

LA LEVÉE DE LA GARDE

SITUATIONS JUSTIFIANT LA LEVÉE DE LA GARDE

- · Lorsque la personne donne son consentement libre et éclairé.
- Dès la fin de la période fixée dans le jugement qui l'a ordonnée.
- Quand un examen psychiatrique ou médical conclut qu'il n'y a plus de danger.
- Au moment où le médecin traitant atteste par un certificat médical que la garde n'est plus justifiée.
- Si aucun rapport d'examen psychiatrique n'est produit à l'une ou l'autre des échéances ainsi fixées.
- · Lorsqu'une décision du TAQ ou d'un tribunal judiciaire l'autorise.